

La SACEM

Elle assure la perception et la répartition des droits d'auteur pour la diffusion publique et la reproduction des œuvres musicales qu'elle protège.

La Sacem intervient chaque fois qu'une œuvre de son répertoire est utilisée dans un lieu public (gymnase, foyer rural, salle des fêtes...), quelque soit la forme que revêt cette utilisation (musique vivante ou musique enregistrée).

Si vous utilisez ces œuvres musicales lors d'une fête, d'un spectacle... :

C'est l'organisateur d'une manifestation ou l'exploitant de l'établissement qui doit obtenir l'autorisation préalable des auteurs et compositeurs de musique.

15 jours avant la manifestation :

- La demande d'autorisation se fait sur le site de la Sacem. Vous devez remplir un formulaire, régler la facture en ligne si le montant est forfaitaire et ensuite, la Sacem vous délivre votre autorisation.
- Vous pouvez également déclarer la manifestation par courrier à la délégation Sacem du lieu de la séance. Elle vous délivrera un contrat général de représentation. Signer et retourner ce contrat qui vous autorise à utiliser en public toutes les œuvres du répertoire de la Sacem.

Dans les 10 jours suivant la manifestation :

- retourner l'état des recettes et des dépenses,
- joindre le programme des œuvres diffusées,
- (ce programme est nécessaire pour répartir les droits d'auteur. Il peut être remis sous forme d'une liste des œuvres utilisées ou d'une attestation-programme lorsque les chef d'orchestre, le disc jockey, le compositeur de musique électronique ou l'artiste-interprète communique directement son programme-type à la Sacem).

Enfin :

- régler le montant des droits d'auteur dans le délai indiqué sur la facture.

Les droits d'auteur sont toujours à la charge de l'organisateur de la manifestation.

Tarification proportionnelle

Si vous organisez un spectacle ou une manifestation à caractère festif où la musique joue un rôle essentiel, tel que :

- concert, bal, thé dansant, spectacle de variétés (avec un prix d'entrée supérieur à 20 € et/ou un budget de dépenses supérieur à 3 000 € TTC),
- repas en musique (avec un prix du couvert supérieur à 40 € et /ou plus de 250 convives),
- autres (défilés de mode, projection de film, feu d'artifice, sons et lumières, corridas et assimilés...)

Tarifications forfaitaires :

- si vous organisez un événement avec un simple fond sonore musical, où la musique constitue un agrément par rapport à l'objet de la manifestation tel que : vide-greniers, manifestation sportive, culturelle, socioprofessionnelle, kermesse...
- si vous organisez une manifestation à caractère festif :
 - concert, bal, thé dansant, spectacle de variétés (avec un prix inférieur ou égal à 20 € et un budget de dépenses jusqu'à 2 000 € TTC,
 - repas en musique (avec un prix du couvert inférieur ou égal à 40 € et jusqu'à 250 convives),
- un forfait est également applicable pour les cours de danse, gym... en musique qui prend en compte le nombre d'élèves, le tarif des cours et de le nombre de cours.

Réductions

La réduction de déclaration préalable (20%) est cumulaire avec une seule des autres réductions offertes :

- 70 protocoles d'accord ont été conclu avec des fédérations qui font bénéficier à leurs adhérents de réductions supplémentaires,
- les associations d'éducation populaire agréées bénéficient d'une réduction de 12,5 %,
- les associations à but d'intérêt général bénéficient d'une réduction de 5%, uniquement pour les manifestations musicales sans entrée payantes.

Source : www.sacem.fr

Contact Sacem Dijon : 4A Bd Eugène Spuller - BP 30936 - 21009 Dijon -
03 69 67 27 00 - dl.dijon@sacem.fr

Réduction pour déclaration
préalable de la manifestation
de **20 %** et signature
du contrat général
de représentation **au moins 15 jours**
avant qu'elle ait lieu.